

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/02/2014

Réception par le Prefet : 26/02/2014

Publication : 28/02/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-2-2-3

Séance du vendredi 21 février 2014

### **AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par anticipation des budgets,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-1-1 du 5 décembre 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue deux subventions au titre du dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, selon le tableau joint en annexe, pour un montant total de 14 000 € ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 21 FEVRIER 2014**

**Hébergements – Meublés de tourisme et chambres d'hôtes  
PROGRAMME 2014**

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Label	Nombre d'équipements
<b>M. et Mme MOINAUX Gilles</b> Création d'un meublé de tourisme à MERXHEIM HEB04230	35 000 € (plafond)	20 %	7 000 € (plafond)	Gîtes de France	1
<b>Mme WOLF Céline</b> Création d'un meublé de tourisme à ILLFURTH HEB04229	35 000 € (plafond)	20 %	7 000 € (plafond)	Clévacances	1
<b>Total</b>	<b>70 000 €</b>		<b>14 000 €</b>		<b>2</b>

Ces dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.